Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE06_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PAGNIEZ Caroline.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ENERGIES
(Délibération n°2026.03.21)

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5711-1 ;
VU les statuts du syndicat mixte Morbihan Energies ;
La commune est membre du syndicat mixte Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.
L'élection des deux représentants à lieu par un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité absolue.
Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux candidats de se déclarer :
- Gwendal MADEC ;
- Michel GUERNEVE.

SCRUTIN :

Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :
– Gwendal MADEC : 19 voix (dix-neuf voix).
– Michel GUERNEVE : 19 voix (dix-neuf voix).

RESULTAT :

Messieurs Gwendal MADEC et Michel GUERNEVE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au syndicat mixte Morbihan Energies.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION